



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 juin 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (16) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : JUNCA-GOARDERES Alexandre

2023-6-8

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) – APPROBATION DU PROJET DE
TERRITOIRE**

Monsieur le Maire expose

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les CTG constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement

Pour la commune de Larra, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans. La commune s'est donc engagée dans la démarche de conception avec la CAF, la Communauté de communes des Hauts-Tolosans et ses autres communes membres. Le travail de diagnostic du territoire réalisé conjointement et les différents ateliers ont permis d'identifier des priorités, déclinées en objectifs puis en programmes d'actions. Ce travail compose le « Projet de territoire ».

Lors de sa séance en date du 12/12/2022 , le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Il convient à présent d'approuver le projet de territoire. Le projet de territoire contient trois axes :

- ❖ Axe 1 : travailler ensemble, coopérer et s'appuyer sur les pôles de centralité pour garantir des politiques sociales efficaces et mutualiser les moyens
- ❖ Axe 2 : permettre aux familles et aux jeunes de trouver les réponses adaptées à leurs besoins
- ❖ Axe 3 : rendre lisible l'offre existante sur le territoire

Ces axes se déclinent en enjeux et en objectifs stratégiques tels que décrits ci-dessous.

AXE 1 : TRAVAILLER ENSEMBLE, COOPÉRER ET S'APPUYER SUR LES PÔLES DE CENTRALITÉ POUR GARANTIR DES POLITIQUES SOCIALES EFFICIENTES ET MUTUALISER LES MOYENS

ENJEU 1 : PERMETTRE AUX FAMILLES DE CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE, SOCIALE, FAMILIALE EN DEVELOPPANT DE MANIERE COHERENTE L'OFFRE DE SERVICES PETITE-ENFANCE/ENFANCE

OS 1.1 : Développer et faire connaître l'observatoire de la petite-enfance pour garantir la couverture territoriale

OS 1.2 : Mutualiser l'offre d'accueil petite enfance/enfance, mailler l'offre à l'échelle du territoire tout en garantissant l'équilibre de l'offre

OS 1.3 : Améliorer la communication entre les services de mairie pour répondre aux questionnements des parents du territoire et des nouveaux arrivants

ENJEU 3 : ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'AUTONOMIE, LES FAIRE PARTICIPER A LA VIE DU TERRITOIRE EN REPODANT A LEURS BESOINS SPECIFIQUES EN TERMES D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES EN FONCTION DE LEUR AGE

OS 3.1 : Structurer et animer le réseau des acteurs de la jeunesse

OS 3.2 : Faire participer la jeunesse à la vie du territoire et les accompagner vers l'autonomie en leur offrant des lieux, des événements et des équipements dédiés

AXE 2 : PERMETTRE AUX FAMILLES ET AUX JEUNES DE TROUVER LES RÉPONSES ADAPTÉES À LEURS BESOINS

ENJEU 2 : FAVORISER LE RECRUTEMENT, FORMER LE PERSONNEL, ET METTRE EN PARTAGE LES BONNES PRATIQUES AFIN D'AMÉLIORER L'EFFICIENCE DES POLITIQUES SOCIALES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

OS 2.1 : Valoriser les métiers d'assistant(e)s maternel(le)s et de l'animation et susciter des vocations afin de pérenniser l'offre de services sur le territoire

ENJEU 4 : S'APPUYER SUR LES POLES DE CENTRALITE EN CREANT UN PARTENARIAT ENTRE TOUTES LES COMMUNES POUR AMELIORER ET DEVELOPPER L'ACCES AUX DROITS ET SERVICES ESSENTIELS POUR TOUS

OS 4.1 : Identifier et favoriser l'interconnaissance des acteurs contribuant au développement du lien social

OS 4.2 : Favoriser l'accès aux soins et le maintien à domicile des personnes âgées

ENJEU 6 : FAVORISER UNE COOPERATION ET UNE MUTUALISATION DES ACTIONS ET SERVICES ENTRE LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

OS 6.1 : Engager une dynamique de partenariat global et mettre en réseau les professionnels pour créer une identité intercommunale

AXE 3 : RENDRE LISIBLE L'OFFRE EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE

ENJEU 5 : MIEUX COMMUNIQUER AUPRES DES USAGERS ET DES PARTENAIRES, POUR FACILITER LE CHOIX ET L'ORIENTATION DES FAMILLES EN METTANT EN AVANT L'OFFRE EXISTANTE, TOUCHER DES FAMILLES QUI NE SOLLICITENT PAS LES SERVICES ET/OU RENCONTRENT DES DIFFICULTES

OS 5.1 : Communiquer sur l'attractivité du territoire pour les professionnels

OS 5.2 : Travailler sur un parcours et une communication attentionnée pour les familles ayant des enfants en situation de handicap

OS 5.3 : Développer les mobilités pour faciliter l'accès aux droits et aux services pour tous les publics

Cette convention sera signée avant la fin de l'année 2023 et les orientations seront développées dans le cadre d'un plan d'action qui sera progressivement consolidé.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

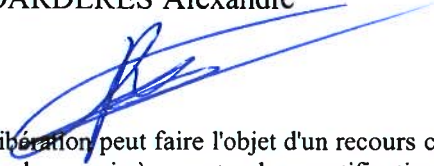
Article 1^{er} : APPROUVE le projet de territoire de la Convention territoriale globale

Pour : 17
Contre : --
Abstention : --

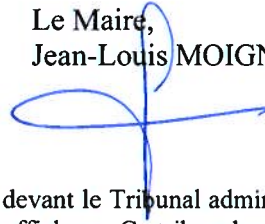
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
JUNCA-GOARDERES Alexandre



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.